

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de
promotion sociale**

A.Gt. 30-07-2012

M.B. 27-09-2012

Modifications :

A.Gt 04-03-2015 - M.B. 24-03-2015

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 25-11-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 septembre 2009, 26 février 2010, 1^{er} juillet 2010 et 14 février 2011;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale ci après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

Modifié par A.Gt 04-03-2015 ; A.Gt 01-09-2016

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Bénédicte BURTON	Madame Geneviève PAUL [<i>Modifié par A.Gt 04-03-2015</i>]
Madame Sylvie MATIS	Madame Véronique PADOAN [<i>Modifié par A.Gt 04-03-2015</i>]
Monsieur Michel BETTENS	Madame Nathalie LERMINIAUX
Monsieur Marc FIEVET	Monsieur Raymond VANDEUREN
Madame Viviane STRYCHAREK	Madame Valérie GENTY
Monsieur Charles TESSE [<i>Modifié par A.Gt 04-03-2015</i>]	Madame Marianne LEDURE [<i>Modifié par A.Gt 04-03-2015</i>]

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur Clément BAUDUIN	Monsieur Bernard DETIMMERMAN;
Monsieur Joan LISMONT	Madame Sophie GOLDMANN [<i>Modifié par A.Gt 04-03-2015</i>]
Monsieur Michel THOMAS	Monsieur Joseph THONON [<i>remplacé par A.Gt 01-09-2016</i>]
Monsieur Thierry COMPERE	Madame Rita DEHOLLANDER
Madame Christiane CORNET	M. Luc TOUSSAINT [<i>remplacé par A.Gt 01-09-2016</i>]
Monsieur Marc MANSIS [<i>Modifié par A.Gt 04-03-2015</i>]	Monsieur Jean-François GHYS [<i>Modifié par A.Gt 04-03-2015</i>]

Article - 2. L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 septembre 2009, 26 février 2010 et 14 février 2011, est abrogé.

Article - 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 30 juillet 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Directrice générale,

Mme L. SALOMONOWICZ

